

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA REGION NAZAIRIENNE ET DE L'ESTUAIRE

Séance du Conseil Communautaire du mardi 3 février 2015



EXTRAIT N° 2015.00034 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de membres :

↳ en exercice : 60  
↳ présents : 50  
↳ représentés : 7

Date de convocation :  
mercredi 28 janvier 2015

Secrétaire de séance :  
Renée BERNARD

L'an deux mille quinze, le trois février à 18 heures 00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de la Région Nazairienne et de l'Estuaire s'est réuni sous la présidence de **M. David SAMZUN, Président.**

Etaients présents :

**BESNE** : Mme Sylvie CAUCHIE, Mme Béatrice RIALLAND, M. Pierre THOMERE  
**DONGES** : M. François CHENEAU, Mme Sandrine SALMON, M. Louis OUISSE, Mme Claire DELALANDE, M. Jean-Marc NICOLLET

**LA CHAPELLE-DES-MARAIS** : M. Joël LEGOFF, Mme Marie Hélène MONTFORT

**MONTOIR-DE-BRETAGNE** : M. Joël JOUAND, Mme Marie-Christine DELAHAIE, M. Yannick JIMENEZ, Mme Renée BERNARD, Mme Michèle LEMAITRE

**PORNICHET** : Mme Frédérique MARTIN, M. Edouard DEUX, M. Alain SAILLANT, Mme Nicole DESSAUVAGES

**SAINT-ANDRE-DES-EAUX** : M. Jérôme DHOLLAND, M. Thierry RYO, Mme Laurence DOMET GRATTIERI

**SAINT-JOACHIM** : Mme Josette Aoustin BRUNEAU, M. Roger VEILLAUD, Mme Marie Anne HALGAND

**SAINT-MALO-DE-GUERSAC** : Mme Lydia MEIGNEN, M. Alain MICHELOT, M. Alain MASSE

**SAINT-NAZAIRE** : M. David SAMZUN, M. Eric PROVOST, Mme Pascale HAMEAU, Mme Lydie MAHE, M. Jean-Jacques LUMEAU, Mme Gaëlle BENIZE, M. Patrice BULTING, M. Martin ARNOUT, M. Alain MANARA, Mme Céline GIRARD, M. Christophe COTTA, Mme Françoise LESTIEN, M. Kada MAHOUR, Mme Catherine ROUGE, M. Ludovic LE MERRER, Mme Florence BEUVELET, M. Jean-Michel TEXIER, Mme Sandra VANDEUREN, M. Jean-Claude BLANCHARD

**TRIGNAC** : M. Henri PIQUET, Mme Sabine MAHE, Mme Tiphaine DAVID

Absents représentés :

**LA CHAPELLE-DES-MARAIS** : M. Franck HERVY donne pouvoir à Mme Marie Hélène MONTFORT

**PORNICHET** : M. Jean-Claude PELLETEUR donne pouvoir à M. François CHENEAU

**SAINT-NAZAIRE** : Mme Laurianne DENIAUD donne pouvoir à M. Jean-Jacques LUMEAU, M. Yvon RENEVOT donne pouvoir à Mme Catherine ROUGE, Mme Régine LE BAIL donne pouvoir à Mme Gaëlle BENIZE

**TRIGNAC** : M. David PELON donne pouvoir à Mme Tiphaine DAVID, Mme Christiane NOUZILLEAU donne pouvoir à M. Henri PIQUET

Absents :

**SAINT-ANDRE-DES-EAUX** : Mme Catherine LUNGART

**PORNICHET** : M. Robert BELLIOU

**SAINT-NAZAIRE** : Mme Corinne PRAUD

Commission : Commission Habitat

Objet : Politique en faveur de l'habitat privé ancien - Programme d'accompagnement des risques industriels (PARI) sur la commune de Donges - Approbation et autorisation de signer une convention de financement et d'utilisation des crédits alloués avec la Région des Pays de la Loire, le Département de Loire atlantique, la Société Total raffinage France, la Société Antargaz, l'Etat

## COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA REGION NAZAIRIENNE ET DE L'ESTUAIRE

Séance du Conseil Communautaire du mardi 3 février 2015

**Commission** : Commission Habitat

**Objet** : Politique en faveur de l'habitat privé ancien - Programme d'accompagnement des risques industriels (PARI) sur la commune de Donges - Approbation et autorisation de signer une convention de financement et d'utilisation des crédits alloués avec la Région des Pays de la Loire, le Département de Loire atlantique, la Société Total raffinage France, la Société Antargaz, l'Etat

**David SAMZUN, Président, lit l'exposé suivant :**

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre de la mise en œuvre des Plans de prévention des risques technologiques (PPRT), la direction générale de la prévention des risques (DGPR) a souhaité mettre en place des dispositifs expérimentaux d'accompagnement des tiers concernés pour les travaux de renforcement dans les bâtiments à usage d'habitation individuelle ou collective sur huit sites en France.

Ceci découle de l'application du IV de l'article L. 515-16 du code de l'environnement et du I bis du L. 515-19 du code de l'environnement modifiés par la loi n° 2013-619 du 16 juillet 2013 dite « loi DDADUE ».

Le PPRT de Donges, approuvé le 21 février 2014, fait partie de ces expérimentations.

Ce programme d'action a pris la dénomination de "PARI" : programme d'accompagnement des risques industriels.

En plus du financement de l'ingénierie d'accompagnement par l'État, ce programme d'accompagnement des risques industriels repose en particulier sur l'engagement des collectivités et des industriels concernés à participer financièrement à la réalisation des travaux prescrits aux propriétaires par le PPRT, dans les logements privés, sous forme de subventions.

307 logements sont concernés par cette opération PARI liée au PPRT de Donges.

La convention, objet de la présente délibération, conclue entre l'Etat, les Collectivités et les Exploitants a pour objet de préciser les modalités financières du dispositif (financements, gestion, utilisation des crédits).

Les prestations d'accompagnement réalisées par le prestataire retenu dans le cadre du marché d'accompagnement du PARI (PACT HD 56, Centre de l'Habitat, TEKNITYS) et les diagnostics, sont financées par l'État.

Le service amélioration de l'habitat de la CARENE interviendra dans le cadre de son accompagnement des propriétaires du parc privé ancien en informant et dirigeant les propriétaires pouvant bénéficier du dispositif, vers le prestataire retenu par l'Etat.

La CARENE est par ailleurs représentée au comité technique et comité de pilotage du dispositif.

Dans le cadre du PARI de Donges, en application de l'article L.515-19 I bis du code de l'environnement, les travaux sont financés selon les règles de répartition retenues des subventions directes suivantes :

Financier	% du montant TTC éligible des travaux	
CARENE	23 %	Soit 30 % au total
REGION	3,2 %	
DEPARTEMENT	3,8 %	
TOTAL RAFFINAGE France	30 %(1)	
ANTARGAZ		
Pourcentage cumulé venant des financeurs	60 %	
Pour mémoire : aide indirecte par crédit d'impôt de l'ETAT	40 %	

(1) Entre ANTARGAZ et TOTAL RAFFINAGE France, la répartition de la charge liée aux exploitants sera supportée respectivement à 100% par l'un ou l'autre des exploitants si le bien considéré n'est touché que par des phénomènes dangereux issus du dit exploitant ou à hauteur de 25 % reparti à part égale soit 50 % chacun entre TOTAL RAFFINAGE France et ANTARGAZ si le bien considéré est touché par des phénomènes dangereux issus des deux exploitants.

S'agissant de la participation de la CARENE, elle est établie en tenant compte de la part minimum imposée par la réglementation (25% pour les collectivités et 25% pour les exploitants).

Afin d'obtenir pour les particuliers 100% d'aides aux travaux, la Région et le Département ont choisi de prendre à leur charge la participation supplémentaire de 5% des collectivités, les exploitants prenant également à leur charge 5% supplémentaire, afin d'obtenir 60% d'aides.

S'agissant de la participation de l'Etat pour la réalisation des travaux, il s'agit uniquement d'aides « indirectes » octroyées aux contribuables via un crédit d'impôt, suivant les modalités prévues à l'article 200 quater A du Code général des impôts.

Le montant estimatif prévisionnel maximal des travaux réalisés dans le cadre du PARI de Donges est de 6 140 000 € (307 logements \* plafond à 20 000 euros).

Ainsi, les montants prévisionnels des subventions directes des Collectivités et des Exploitants pour les travaux financés par le PARI Donges sont de 3 684 000 €, selon l'échéancier suivant :

	Année 1	Année 2	Année 3	Total
Subventions prévisionnelles directes (montant en €)	736 800 €	1 842 000 €	1 105 200 €	3 684 000 €

Le PARI se déroulant sur 3 ans, il a été projeté une réalisation de 20 % des travaux à réaliser dans les logements des bénéficiaires la première année, de 50 % la deuxième année et des 30% restants la dernière année.

La répartition prévisionnelle des subventions directes entre les parties prenantes est donc de :

Financier	Année 1	Année 2	Année 3	Total
CARENE	282 440 €	704 100 €	423 660 €	1 412 200 €
REGION	39 296 €	98 240 €	58 944 €	196 480 €
DEPARTEMENT	46 664 €	116 660 €	69 996 €	233 320 €
TOTAL RAFFINAGE FRANCE	339 000 €	847 500 €	508 500 €	1 695 000 €
ANTARGAZ	29 400 €	73 500 €	44 100 €	147 000 €

Après en avoir délibéré, je vous demande, mes Chers Collègues, d'approuver et de m'autoriser à signer la convention jointe en annexe avec la Région des Pays de la Loire, le Département de Loire atlantique, la Société Total raffinage France, la Société Antargaz et l'Etat

Le Président,  
David SAMZUN

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**(6 absentions : élus de Donges et JC. Pelleteur, Pornichet)**

**Ce document a été signé électroniquement**

ACTE RENDU EXECUTOIRE  
APRES TRANSMISSION EN PREFECTURE  
LE :

ET AFFICHAGE

LE :

Le Président de la CARENE  
Et par délégation le Vice-président